



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté relatif à la mise à l'enquête publique
d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de PLOUGUERNÉVEL**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les pièces du dossier de permis de construire n° PC n° 022 220 24 P0006 relatif à un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,11 mégawatts, d'une superficie de 4,15 hectares sur la commune de PLOUGUERNÉVEL (22110), soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 25 février 2025 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES désignant Mme Martine VIART en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, du mardi 22 avril (9 h) au vendredi 23 mai 2025 (17 h) inclus, à une enquête publique portant sur le projet de construction, par la société CPV SUN 40, sise 981, avenue Raymond-Dugrand, Immeuble Le Prism, 34000 MONTPELLIER, d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance 5,11 mégawatts et d'une superficie de 4,15 hectares, au lieu-dit Kerauffret sur le territoire de la commune de PLOUGUERNÉVEL.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Article 2 : Le Tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Martine VIART en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier réglementaire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de PLOUGUERNÉVEL du mardi 22 avril au vendredi 23 mai 2025 inclus.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de PLOUGUERNÉVEL aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations, du mardi 22 avril à partir de 9 h jusqu'au vendredi 23 mai jusqu'à 17 h, soit :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-plouguernevel/> ;
- sur le registre papier disponible à la mairie de PLOUGUERNÉVEL ;
- les adresser par écrit en mairie de PLOUGUERNÉVEL à la commissaire enquêtrice, Mme Martine VIART ;
- par courriel à l'adresse parc-solaire-plouguernevel@democratie-active.fr.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de PLOUGUERNÉVEL :

- le mardi 22 avril de 9 h à 12 h,
- le samedi 3 mai de 9 h à 12 h,
- le mercredi 14 mai de 13 h 30 à 17 h et
- le vendredi 23 mai de 13 h 30 à 17 h.

Le dossier réglementaire comprend, notamment, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du maître ouvrage.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les communes de PLOUGUERNÉVEL par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société CPV SUN 40 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes de GOUAREC, KERGRIST-MOËLOU, PLÉLAUFF, PLOUNÉVEZ-QUINTIN, ROSTRENEN et SAINTE-TRÉPHINE.

La société CPV SUN 40 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La décision relative à l'autorisation du projet est le permis de construire délivré par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire-enquêtrice.

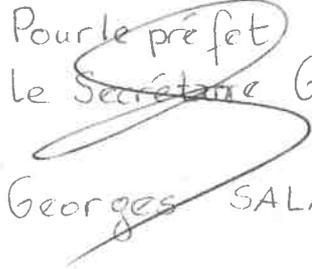
Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au président du Tribunal administratif de RENNES, au pétitionnaire et au maire de PLOUGUERNÉVEL.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de PLOUGUERNÉVEL, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de GOUAREC, KERGRIST-MOËLOU, PLÉLAUFF, PLOUNÉVEZ-QUINTIN, ROSTRENEN et SAINTE-TRÉPHINE.

Saint-Brieuc, le

18 MARS 2025

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Georges SALAÜN

